

RÈGLEMENT FINANCIER ET TARIFS 2025-2026

Toutes les classes de l'établissement sont sous contrat d'association avec l'Etat. De ce fait, l'établissement est habilité à recevoir les élèves boursiers nationaux. Pour toutes demandes de bourses, s'adresser au secrétariat de l'unité pédagogique concernée.

1 - CONTRIBUTIONS DES FAMILLES

	Montant mensuel
MATERNELLE	66,00 €
PRIMAIRE	64,00 €
COLLÈGE	71,50 €
LYCÉE	122,00 €

Participation pour investissement : 23,00€ (mensuel)

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers, les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement catholique conformément au décret n°60-745 du 28 juillet 1960 modifié autorisant les établissements sous contrat d'association à demander une contribution financière aux familles.

Lors d'un départ en cours d'année, la participation pour investissement sera due en totalité.

2 - RÉDUCTIONS TARIFAIRES

Des réductions sont appliquées dans le cas de la présence de plusieurs enfants à STAM. Ces réductions s'imputent sur la scolarité :

- 10 % accordés au 2^{ème} enfant
- 15 % accordés au 3^{ème} enfant
- Gratuité à partir du 4^{ème} enfant

L'établissement reste à l'écoute des difficultés financières des familles. Pour toutes demandes de réduction, un dossier est à compléter et à remettre à la Direction (feuille d'imposition, quotient familial et autres justificatifs).

3 - DEMI-PENSION ÉCOLE ET COLLÈGE

Le forfait annuel de demi-pension donne accès au restaurant scolaire selon l'emploi du temps et le calendrier annuel remis en début d'année, jusqu'aux dates de fin des cours et d'examens fixées par l'établissement.

Seuls les enfants bénéficiant d'un PAI (Protocole d'Accompagnements individuels) seront autorisés à apporter leur repas, dans un sac isotherme et moyennant une participation à hauteur de 20% du forfait annuel de demi-pension. Si une sortie est organisée par l'équipe éducative, un panier repas peut être fourni par l'établissement.

	Montant mensuel
MATERNELLE	91,00 €
PRIMAIRE et COLLÈGE	99,95 €
LYCÉE (paiement direct au prestataire)	Badge self

Repas occasionnel : 9,00 €

Il est rappelé que le statut externe ou demi-pensionnaire choisi au moment de l'inscription est valable toute l'année scolaire. Les changements exceptionnels de catégorie doivent être sollicités auprès de l'établissement uniquement en fin de mois avec effet au 1er jour du mois suivant. Tout mois commencé en qualité d'externe ou ½ pensionnaire est dû en entier dans cette qualité.

Tout élève inscrit en tant que demi-pensionnaire doit obligatoirement prendre ses repas dans l'enceinte de STAM.

Tout élève Externe devra déjeuner hors de l'établissement dans sa famille.

Aucune remise ne sera accordée lorsque la durée d'absence est inférieure à 15 jours consécutifs quel qu'en soit le motif.

4 - PRESTATIONS ANNEXES

	Montant mensuel
Garderie Matin	26,00 €
Garderie Soir	31,00 €
Aide aux devoirs ÉCOLE (2 soirs)	26,00 €

Attention: merci d'utiliser le service de garderie uniquement pour des besoins professionnels et non occupationnels afin de ne pas surcharger les effectifs inutilement et maintenir ainsi un niveau satisfaisant d'encadrement et de sécurité.

Un enfant récupéré à la sortie ne pourra pas intégrer ou réintégrer la garderie.

Garderie occasionnelle : 6,50 €

L'établissement (école et collège) est ouvert aux élèves qui fréquentent la garderie de 7h15 à 8h30 et de 16h45 à 18h45 les lundis, mardis, jeudis, vendredis. **La garderie reste gratuite de 16h45 à 17h00, exclusivement, pour les enfants qui attendent la sortie d'un frère et/ou d'une sœur fréquentant le collège. Le mercredi, il n'y a pas de garderie.**

Les collégiens présents dans l'établissement avant 8h00 doivent être inscrits en garderie.

Pour les élèves qui ne sont pas inscrits au service de garderie, l'établissement est ouvert un quart d'heure avant le début et un quart d'heure après la fin de chaque demi-journée.

Les élèves doivent quitter les lieux à la fin de la garderie car l'établissement ferme à 18H45.

Le Lycée STAM n'assure pas de garderie.

LES ATELIERS

Dès la fin septembre, STAM propose des ateliers péri-éducatifs pendant la pause méridienne. Les parents valident le choix de leur enfant et seront facturés 55€ pour l'année à l'école et au collège et 35€ au lycée pour une inscription au semestre et 65€ pour une inscription à l'année.

LES STAGES DE COHÉSION

Afin de favoriser l'intégration de votre enfant en 6^{ème} ou en 2^{nde}, STAM organise un séjour de cohésion qui se déroulera début septembre 2025.

La présence de tous les élèves est obligatoire.

Le coût du stage sera imputé sur la facture annuelle.

PHOTOS DE CLASSE

Un montant de 1,50 €/mois sera imputé sur la facture annuelle pour chaque élève scolarisé.

La pochette est composée d'une photo de classe et de photos individuelles.

5 - TRANSPORT SCOLAIRE

A) Ligne n°5901A (matin et soir) AMBARES-STAM pour les collégiens

L'établissement est organisateur secondaire d'une ligne de transport desservant AMBARES, (PRIORITÉ aux 6èmes et 5èmes).

La procédure d'inscription se fera en deux temps :

-auprès du Conseil Régional <https://transports.nouvelle-aquitaine.fr/transports-scolaires/inscription>

-et ensuite auprès du Collège STAM.

Les familles devront s'acquitter d'une « part familiale » auprès du Conseil régional et d'un complément qui sera prélevé sur la facture STAM. Le montant change chaque année et la part facturée aux familles est déterminée en fonction de la prise en charge par la Région.

Une carte est délivrée à la rentrée et votre enfant doit l'avoir sur lui tout au long de l'année en cas de contrôle.

B) Lignes régulières (collégiens et lycéens)

Procédure à effectuer sur le site du Conseil Régional :

<https://transports.nouvelle-aquitaine.fr/transports-scolaires/inscription>

6 - ASSURANCE SCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE

1. L'individuelle Accident

L'établissement a souscrit une assurance scolaire et extrascolaire « Individuelle accident » pour l'ensemble des élèves par un contrat groupe et mutualisé. Cette assurance garantit votre enfant en cas d'**accident corporel subi**. Cette assurance est obligatoire lorsque l'élève participe aux activités extrascolaires, c'est-à-dire les activités qui n'entrent pas dans le programme scolaire (cantine, sorties, étude).

Vous pouvez télécharger votre attestation d'assurance pour votre enfant directement sur le site internet de la Mutuelle : <https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents>

2. Déclaration d'Accident

Accident survenu lors du temps scolaire : la déclaration d'accident scolaire s'établit auprès du secrétariat, accompagnée de justificatifs (certificat médical...) après avoir complété le formulaire expliquant les circonstances de l'accident.

Accident survenu en dehors du temps scolaire ou pendant les vacances :

contacter directement la Mutuelle Saint-Christophe – Accidents Scolaires – 277 rue Saint-Jacques – 75256 PARIS Cédex 05 – Tél : 01 56 24 76 00 - Courriel : sinistres.scolaires@msc-assurance.fr (n° de contrat 20840502690287)

3. Refus de l'Assurance

Les familles ne désirant pas adhérer à la Mutuelle Saint-Christophe pour assurer leur enfant doivent impérativement fournir à l'établissement une attestation d'assurance spécifiant la garantie individuelle accident pour toute l'année scolaire, avant le 10 septembre 2025 au plus tard. Passé ce délai, le coût de l'assurance (8,00 € pour l'année scolaire) ne pourra être remboursé.

7 - COTISATION APEL (Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre)

25,00 € (cotisation annuelle volontaire)

L'association des Parents d'élèves représente les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement.

Une seule cotisation est due par famille même en cas de scolarisation d'enfants d'une même famille dans plusieurs établissements.

La cotisation est facultative.

Les parents qui ne souhaitent pas cotiser à l'APEL ou qui cotisent déjà dans un autre établissement devront le signaler à la comptabilité dès la rentrée.

Ensemble Scolaire Privé Catholique sous contrat d'association avec l'Etat
Association Loi 1901 - N° Siret : 78197964600010

ÉCOLE-COLLÈGE STAM

11 rue Nationale - 33240 St André de Cubzac
Tél : 05 57 43 06 52 - Mail : accueil@stam-33.fr

LYCÉE GÉNÉRAL STAM

850 route de St-Romain - 33240 St André de Cubzac
Tél : 05 64 75 00 60 - Mail : accueillee@stam-33.fr

8 - AIDES FINANCIÈRES DE L'ETAT, DES COLLECTIVITÉS ET DE STAM

<u>CALENDRIER</u>	<u>NOM DE L'AIDE</u>	<u>DÉMARCHES</u>
SEPTEMBRE	BOURSE COLLÈGE et BOURSE LYCÉE	Constitution d'un dossier à retirer auprès du secrétariat du collège. Les bourses des collèges sont versées par la D.S.D.E.N.* à l'établissement à chaque fin de trimestre, puis déduites des factures.
DÉCEMBRE	BOURSE DÉPARTEMENTALE COLLÈGE	Demande en ligne ou auprès du Collège. Condition : être titulaire d'une bourse nationale.
DURANT L'ANNÉE	FONDS SOCIAL CANTINE FONDS SOCIAL	Pour les familles qui rencontrent des difficultés particulières et/ou ne peuvent pas bénéficier des bourses : Solliciter l'établissement.
A PARTIR DE SEPTEMBRE	DEMANDE DE RÉDUCTION DES FRAIS	Pour les familles qui rencontrent des difficultés financières, un dossier est à compléter et à remettre à la Direction (feuille d'imposition, quotient familial et autres justificatifs). Pour obtenir le dossier, merci de solliciter l'établissement.

*D.S.D.E.N. : Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

Le fait d'inscrire son enfant à STAM implique l'acceptation de ce présent règlement financier dans la totalité de ses articles.

St André-de-Cubzac, le 11 octobre 2024.

Sylvie DESTRAIT
Chef d'Établissement du 1er degré
Ecole maternelle et primaire

Isabelle PORCHERON
Chef d'Établissement Coordonnateur